

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE).

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Christian JOUANE (pouvoir de Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ (pouvoir de M. Olivier COLLO), Mme Martine ARNAL, (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), M. Michael THOMAS.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Olivier LEBRUN (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Véronique BANULS (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Olivier COLLO (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLÉ), M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Nathalie KRAMER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir à Mme Daniella TROCHU), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. François de MAZIÈRES), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 janvier 2012.

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2012.

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56

N° de l'ordre du jour :

2012.01.20 : Groupement de commandes portant sur la maîtrise d'œuvre des circulations douces en zones urbaines.

□ M. Michel COLIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu les articles 8 du code des marchés publics relatif à la procédure d'appel d'offres restreint, 74 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre et 76 relatif aux accords-cadres ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du 28 juin 2011 relative à l'adoption du plan vélo-Modification du Schéma Directeur des Circulations Douces de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay ;

Dès les premières étapes de la création de la communauté de communes Versailles Grand Parc, devenue le 1^{er} janvier 2010 la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), les élus ont décidé de mener une politique ambitieuse de protection de l'environnement. Cette politique s'est notamment traduite, dans le domaine des transports, par le développement d'une politique cyclable. Versailles Grand Parc a ainsi adopté le 27 juin 2006 son Schéma Directeur de Circulations Douces qui prévoit la constitution d'un réseau de promenades de 88 kilomètres, structuré en six boucles à travers l'ensemble de son territoire. En 2011, la cohérence de ce maillage a été renforcée par la définition d'un axe structurant de 22 kilomètres de la vallée de la Bièvre au Val de Gally.

Afin de mettre en œuvre ce schéma directeur dans sa partie urbaine mais également de permettre la réalisation de tout aménagement cyclable contribuant au succès de cette politique, la CAVGP et les 14 communes la constituant souhaitent mettre en place un outil commun de réalisation. L'objectif est d'améliorer l'efficacité économique de ces prestations (délais, coûts) et d'assurer un traitement harmonieux des circulations cyclables sur leur territoire. Pour cela, il est envisagé la passation d'un accord cadre multi attributaire pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relative à des aménagements d'itinéraires cyclables et d'espaces publics en zone urbaine.

C'est pourquoi, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et les 13 communes ayant délibéré, dont le projet de convention est joint à la présente délibération. Elle prévoit les dispositions suivantes :

- L'objet du groupement est de réaliser un accord cadre multi-attributaire, pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre sur des itinéraires cyclables en zones urbaines, pour une période de quatre ans. La CAVGP est désignée comme coordonateur, et, à ce titre, mène la procédure de l'accord cadre. Le programme est rédigé par la CAVGP grâce aux besoins recueillis auprès de chacun des membres, qui le valideront ensuite. La CAO compétente est celle de la CAVGP.

Les membres du groupement sont ensuite responsables des marchés subséquents et tiennent régulièrement informé le coordonateur du groupement.

- A la demande de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, une précision est apportée sur la portée de l'alinéa 2 de l'article 9. Il faut comprendre cet article comme suit :
 - si le contentieux est le fait d'un marché subséquent passé par une commune, c'est cette dernière qui devra assumer les conséquences financières en découlant,
 - s'il s'agit d'un contentieux relatif à l'accord cadre, ce sera à la CAVGP de prendre en charge les suites financières en découlant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Communautaire:

- 1) *décide de mettre en place un groupement de commandes entre la CAVGP et les 13 communes ayant délibéré sur le principe de sa création ;*
- 2) *donne tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer la convention de groupement de commandes consultable au siège de la CAVGP et tous documents s'y rapportant.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 56
Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégué,



Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

PRÉF. 78

130212